

## Préambule

Ce règlement est relatif à la gestion et au fonctionnement des groupes de l'école de sport, des groupes compétitions, des groupes adolescents et adultes. Il précise les règles générales liées aux inscriptions, fonctionnement des activités, aux tenues vestimentaires nécessaires, ainsi qu'aux relations qui doivent s'appliquer entre le club (dirigeants, entraîneurs), les adhérents, et les familles.

Il est stipulé que :

## Article 1 : Recrutement

Le Club Municipale Omnisports de Vénissieux Gymnastique Danse Trampoline accueille au sein de ses structures, les adhérents désireux de pratiquer les disciplines d'expressions artistiques, acrobatiques, et les pratiques d'entretien physique général. Les spécialités du club permettent de découvrir, s'initier, pratiquer, ou s'entraîner dans l'une de ces trois disciplines.

L'école de sport est composée d'enfants qui souhaitent découvrir, s'initier, et s'entraîner à la pratique de ces activités. Le déroulement des activités est soumis aux règles de la laïcité applicable au sein du club.

Un âge minimum est requis pour chacune de ces disciplines. Les tranches d'âges sont portées à la connaissance des parents lors des inscriptions et sur les supports de communication du club.

## Article 2 : Inscriptions

Les adhérents de l'école des sports sont inscrits par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. Dans la mesure où la capacité d'accueil est atteinte, il sera constitué une liste d'attente. En fonction de l'âge des adhérent(e)s et des places disponibles sur d'autres centres, les dirigeants et moniteurs pourront orienter les enfants vers un autre centre. Si le nombre d'enfants inscrits sur un centre est insuffisant, les familles seront informées et se verront proposer une éventuelle autre affectation de centre, ou un remboursement de cotisation si nécessaire.

L'inscription définitive des adhérents des différentes sections est soumise aux conditions suivantes :

- La restitution du dossier d'inscription du club. Celui-ci doit comporter l'ensemble des documents administratifs mentionnés dans le dossier.
- Le versement de la totalité du montant de l'inscription. (voir section paiement).

## Article 3 : Cotisation

Le bureau fixe annuellement le montant des différentes activités. Un tarif dégressif est consenti aux familles dont plusieurs membres sont adhérents au club.

Le remboursement en cours d'année est opéré sur un fait majeur, par une demande écrite au club. Le remboursement reste soumis au prorata du temps de la pratique réalisée et à l'avis du conseil d'administration. Un montant lié au frais de gestion générale reste acquis à l'association. Celui-ci est fixé annuellement par le bureau (montant : 30 euros).

Les personnes qui en fin de saison n'auront pas réglé la totalité de leur cotisation, ne pourront pas renouveler leur inscription l'année suivante, sauf dérogation spéciale consentie par le conseil d'administration.

## Article 4 : Tenue vestimentaire

La pratique, au sein du club, des activités de gymnastique, danse ou trampoline est soumise à une tenue vestimentaire adaptée.

Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les enfants disposent d'une tenue favorisant les exercices sans danger (tee-shirt et short cycliste).

Le gymnaste concourant lors des compétitions fédérales reste soumis aux règles de la tenue vestimentaire imposée et définie par la fédération organisatrice.

## Article 5 : Participation aux compétitions et manifestations

L'inscription de l'enfant au sein de l'école des sports implique sa participation aux compétitions, et aux manifestations organisées par le club. Sur l'activité gymnique et trampoline, une rencontre inter-centre est programmée au cours de chaque semestre. Sur l'activité danse, un spectacle ou une démonstration pourra être programmée en fin de saison. Les rencontres inter-centres et manifestations danse sont soumises aux décisions des dirigeants.

Etant affiliée à la fédération UFOLEP, les gymnastes du club, inscrits au sein des groupes compétitions sont tenus de se présenter aux compétitions organisées par cette dernière. En conséquence, la participation des adhérents de ces groupes est requise (entre 3 et 5 compétitions dans l'année).

## Article 6 : Prise en charge des adhérents

Les enfants et les adhérents sont placés sous la responsabilité des éducateurs selon l'horaire d'entraînement prévu. Celui-ci est porté à la connaissance des parents lors des inscriptions. Les parents sont tenus de vérifier la présence sur le site d'activité de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s). Ceux-ci doivent être récupérés par les parents en fin de séance ou par toute autre personne préalablement désignée au moniteur en début de saison.

## Article 7 : Annulation de cours

En cas d'annulation d'un entraînement, les adhérents, parents, ou responsables de l'enfant sont informés par l'affichage sur le lieu de l'activité (portes d'accès, hall, panneaux d'information, ou vestiaires des enfants).

Les équipements mis à disposition par la direction des sports peuvent être fermés pour différents faits par la ville, qui en est propriétaire (travaux ou grève des gardiens d'équipements).

C.M.O.V Gymnastique, Danse, Trampoline

Siège social : Gymnase Pierre Albalate

11 Roger Salengro

69200 VENISSIEUX

<https://cmovgym.fr/>

## Article 8 : Présence des parents

La présence des parents est tolérée, indépendamment du gymnase spécialisé Pierre Albalate au début des cours, en début de saison, et ponctuellement lors des séances en cours d'année. En aucun cas, l'intervention des parents pendant les cours n'est acceptée sans le consentement des moniteurs.

## Article 9 : Absence

Les parents sont tenus d'informer, par le moyen de leur choix, le responsable de l'activité. Les entraînements des adhérents des groupes compétitions restent soumis à la présence régulière des compétiteurs. En dehors des compétiteurs majeurs, les parents sont tenus de signaler aux entraîneurs l'absence de leur enfant.

L'école de sport et les différents groupes d'activités n'ayant pas vocation à se substituer à une garderie, il pourra être mi-fin à une adhésion et à la pratique de l'activité d'un adhérent, en cas d'absences consécutives non justifiées.

## Article 10 : Droit à l'image

L'utilisation des images des adhérents par le club (plaquette, Facebook, site internet) afin de promouvoir ses activités sans aucune forme de rémunération, est soumise à l'autorisation des parents des adhérents mineurs lors de l'inscription.

La participation des adhérents aux activités du club peut être sujette à une médiatisation lors des activités, manifestations, compétitions, ou spectacles organisés par le club. Les pratiquants adultes désireux de faire abstraction de la diffusion de leur image, se doivent d'en informer par courrier, les dirigeants et moniteurs du club, en début de saison.

## Article 11 : comportement

Le non-respect des personnes, des règles de sécurité, de l'équipement, ou du matériel mis à disposition fera l'objet d'un rappel éducatif. La non-observation des recommandations ou tout acte pouvant porter préjudice sera sanctionné, et pourra faire l'objet d'une exclusion de l'adhérent, après information des parents, si celui-ci est mineur.

## Article 12 : Groupes compétitions

### Calendrier des compétitions

Le club reste soumis par la fédération organisatrice à la diffusion des calendriers annuels des différentes compétitions (niveau, date, lieux, et horaires des compétitions).

Dès réception, les calendriers sont communiqués ou affichés dans les gymnases concernés.

### Déplacements compétitions (demi-finale et finale nationale)

Compte tenu des frais relatifs à ces manifestations, une participation sera demandée aux parents des enfants concernés. Le montant est fixé par le bureau en fonction des différents éléments recensés pour financer la participation des compétiteurs (transport, hébergement, petit déjeuner).

Le repas du midi et du soir reste à la charge du compétiteur.

Une lettre d'information, ainsi que les autorisations parentales seront remises aux parents 8 jours avant l'évènement (formulaire type).

C.M.O.V Gymnastique, Danse, Trampoline

Siège social : Gymnase Pierre Albalate

11 Roger Salengro

69200 VENISSIEUX

<https://cmovgym.fr/>

Les moniteurs et parents qui prennent en charge les adhérents non-compétiteurs sont chargés d'informer les dirigeants préalablement, et en cas d'acceptation par ceux-ci, d'assurer l'encadrement et la gestion des gymnastes non-compétiteurs. Les adhérents bénéficiant de cette action devront s'acquitter préalablement ou en cours d'année d'une action d'investissement ou d'aide sur les manifestations ou activités du club.

### Tenues compétition

Les tenues relatives aux compétitions des gymnastes masculins et féminins sont achetées par le club.

Le montant de la location de la tenue de compétition n'est pas compris dans le tarif de la cotisation. Compte tenu de l'évolution physique des enfants (taille ...), un principe de location et de prêt des tenues est mis en place par le club. Un tarif de location est fixé annuellement par le bureau.

Afin de garantir la restitution des tenues en fin d'année, une caution est demandée lors du prêt des tenues : 20 euros pour la location de la tenue et 100 euros de caution.

### Stages

Les stages proposés pendant les vacances scolaires seront payants selon un forfait. Le tarif du stage dépendra de la nature de l'activité.

Je soussigné

accepte le règlement intérieur.

Fait à

Le

C.M.O.V Gymnastique, Danse, Trampoline

Siège social : Gymnase Pierre Albalate

11 Roger Salengro

69200 VENISSIEUX

<https://cmovgym.fr/>